



eureKING

Assemblée générale du 11 août 2023

Cinquième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du
contrat d'émission des ABSAR B**

ERNST & YOUNG Audit



eureKING

Assemblée générale du 11 août 2023
Cinquième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des ABSAR B

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée des caractéristiques des BSAR B prévues par le contrat d'émission des ABSAR B, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale du 5 mai 2022 avait décidé l'émission d'actions d'une valeur nominale de € 0,01, assortie d'une prime d'émission de € 9,99, à chacune desquelles est attaché un BSAR B permettant la souscription d'un nombre d'actions ordinaires tel que défini dans le rapport du conseil d'administration ensemble, les « ABSAR B ». Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 106 342,50.

Nous avons présenté un rapport à cette assemblée. Les BSAR B ont été détachés des actions.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications aux caractéristiques des BSAR B prévues par le contrat d'émission des ABSAR B, concernant :

- la suppression de l'exigence selon laquelle la juste valeur de marché de la cible du Rapprochement d'Entreprises soit au moins égale à 75 % des fonds levés lors de l'introduction en Bourse de la société eureKING ;
- la modification de la définition de la « Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises », afin de la porter au 31 octobre 2023.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du contrat d'émission des ABSAR B.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification envisagée du contrat d'émission des ABSAR B.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du contrat d'émission des ABSAR B.

Paris-La Défense, le 21 juillet 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Cédric Garcia